

# **Réunion du 24 octobre 2017 à 18h30**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de François MARTINEAU, Maire adjoint.

**Etaient présents** : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON  
Messieurs Arnaud d'ARFEUILLE, Gabriel CHANSARD, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER

**Absents excusés** : Madame Martine TILLET-FAURIE  
Monsieur David SEGUIN

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 19 octobre 2017**

## **SIETAVI** – délibération n°20171024-01

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagements de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) a adressé aux communes un projet de changements de statuts et a demandé à ces dernières de bien vouloir délibérer afin d'entériner ces modifications.

Après avoir pris connaissance des changements de statuts, les élus, à l'unanimité des membres présents ne souhaitent pas donner leur accord et expriment à la place des remarques quant au fonctionnement du SIETAVI et la modification de ses statuts. En effet, l'article 1 paragraphe 2 des Statuts indique que le SIETAVI peut effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres. Cette notion de membres est à clarifier. En outre, l'article 4 paragraphe 2 indique que la contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat sera déterminée par délibération. Or, les élus souhaiteraient connaître cette clé de répartition. Enfin, l'ensemble du conseil municipal réitère sa demande de changer le mode de répartition. Saillans est en effet la commune qui contribue le plus aux dépenses du Syndicat puisque son linéaire de rives est important. Cette contribution devrait être calculée au prorata du nombre d'habitants et non du métrage. Quant aux entretiens et aménagements, ils demeurent insuffisants voire inexistantes comparativement à ces dépenses de contribution que doit supporter une petite commune.

## **SIAEPA** – délibération n°20171024-02

Monsieur le maire adjoint informe le conseil municipal de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais portant notamment sur l'Article 2 relatif aux compétences de la collectivité.

Vu la délibération du conseil Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais n°2017/35 en date du 29 septembre 2017 visée par la préfecture le 3 Octobre 2017 approuvant la modification des statuts ;

Vu l'Article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose *qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».*

Après lecture des modifications statutaires proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à ces modifications, à l'unanimité des membres présents.

### **Attribution d'une indemnité au personnel communal** – délibération n°20171024-03

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** un régime d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels occupant un emploi au sein de la Mairie de Saillans. Le Maire détermine le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir en égard à la ponctualité et à l'assiduité, les responsabilités, initiatives, connaissances professionnelles, rapidité d'exécution, travail en commun, relation avec le public, etc.

#### **Titre I – Filière Administrative**

**Article 2 :**

- Est institué au bénéfice : **des Adjoints Administratifs Territoriaux 2<sup>ème</sup> classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.35 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1<sup>ère</sup> classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 4.35 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2<sup>ème</sup> classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.35 au prorata du nombre d'heures effectué.

#### **Titre II – Filière Technique**

**Article 3 :**

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Techniques Territoriaux 2<sup>ème</sup> classe (contractuels)**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 1 au prorata du nombre d'heures effectué.

- Est institué au bénéfice **des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe** une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.35 au prorata du nombre d'heures effectué.

### **Titre III – Filière Sociale**

#### **Article 4 :**

- Est institué au bénéfice **des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principaux 1ère classe**, une Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) aux montants de référence prévu par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 2.35 au prorata du nombre d'heures effectué.

### **Titre IV – Modalités de versement**

**Article 5 :** les indemnités seront versées annuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

**Article 6 :** Les crédits budgétaires correspondant à ces indemnités sont inscrits au budget

#### **Indemnité des élus** – délibération n°20171024-04

Suite à un changement d'indice survenu en janvier 2017, la trésorerie a demandé aux mairies de bien vouloir mettre à jour leur délibération de versement des indemnités aux élus prise en 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnité de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités du Maire et des adjoints avaient été définies par délibération n°20140329-04 en date du 29 mars 2014. La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de la revalorisation de l'indice.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu l'élection de deux adjoints Mr MARTINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, et Mr FAUTRAT, 2<sup>ème</sup> adjoint

Vu les arrêtés du maire portant délégations de compétences du Maire aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le taux maximal de **17% à l'indice brut terminal** de la fonction publique pour l'indemnité brute mensuelle **accordée au Maire**.
- d'appliquer le taux maximal de **6,60% à l'indice brut terminal** de la fonction publique pour l'indemnité brute mensuelle **accordée aux Adjoints**.

#### **Organisation de la plantation de la haie protectrice**

Madame Sylvie Ardouin informe ses collègues que les dates de la plantation de la haie ont enfin été arrêtées. La tranchée et la préparation du sol auront lieu le 3 novembre. La tranchée sera comme convenu effectuée gracieusement par Guillaume Faurie. Les viticulteurs directement concernés par la « zone école » ont proposé récemment leur aide matérielle. La mairie demandera alors que lui soit mise à disposition tracteurs et remorques afin d'évacuer la terre et éventuellement un peu de main d'œuvre pour la préparation du sol. La plantation se fera quant à elle le 22 novembre avec l'association Arbres et Paysages et quelques parents d'élèves bénévoles qui ont à cœur que ce projet voie enfin le jour. Madame Ardouin déplore

le peu de soutien reçu pour ce projet et tout au long de cette organisation qui s'est avérée laborieuse, énergivore et chronophage, d'autant que les propositions d'aide pour ce chantier qui se voulait à la base participatif, n'ont pas été légion.

Monsieur Hervé Pelletier assurera dans les jours qui viennent le marquage au sol pour permettre à Monsieur Faurie de creuser la trancher sans aucun risque.

Madame le Maire excusée pour son retard, se joint à la réunion.

### **Bâtiment Reynaud**

Le conseil municipal a été informé du résultat de la consultation demandée par la mairie auprès d'un avocat, afin d'entreprendre en bonne due forme la vente de l'immeuble sis à Reynaud. Suite aux diverses évaluations de ce bien, l'ensemble du conseil se met d'accord sur un prix de vente et demande que la procédure qui conviendra soit engagée.

### **Motions diverses**

L'association des maires ruraux de France a proposé aux mairies rurales d'adopter certaines motions. Une motion portant sur les contrats aidés, une autre sur le logement et une autre sur l'eau et l'assainissement. Après avoir pris connaissance de ces motions, le conseil municipal décide de voter à main levée pour ou contre l'adoption des motions proposées.

Pour : 1 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 5 voix

A l'issue de ces votes, aucune motion proposée n'est adoptée.

### **Questions diverses**

- Communauté de Communes du Fronsadais : nouvelles élections  
Madame le Maire informe ses collègues que, suite à la démission du président de la communauté de communes du fronsadais Monsieur Michel Frouin, une nouvelle élection a eu lieu le 12 octobre à la Maison du Pays lors de l'Assemblée Générale. Les candidats étaient Madame Marie-France Régis, Monsieur Marcel Durand, et Monsieur Pascal Gasteuil. Madame Marie-France Régis, maire de Mouillac a été élue à la présidence de la communauté de communes du fronsadais. Une nouvelle équipe a également dû être formée et cinq vice-présidents ont été élus. Monsieur Jean Galand, maire de La Lande de Fronsac et conseiller départemental est élu à la commission des finances, ressources humaines et marchés publics. Monsieur Dominique Bac, maire de Vérac est élu à la commission petite enfance, jeunesse et développement des structures, domaines sportifs et prévention de la délinquance. Monsieur Philippe Duverger, maire de Saint Germain de la Rivière reste au développement touristique, culture et chemins de randonnées. Monsieur Jacques Combillet, maire de Cadillac en Fronsadais est élu à la commission infrastructures, développement économique, aménagement du territoire. Enfin Monsieur Jean-Marie Bayard, maire de Galgon est élu à la commission emploi, développement durable. Cette nouvelle équipe est constituée pour trois ans.
- Salle des fêtes  
Un petit incident a eu lieu à la salle des fêtes lors d'une location. Le dommage n'a pas été visible immédiatement, c'est pourquoi il est demandé au secrétariat de ne restituer désormais les chèques de caution que 8 jours après la location.
- Monsieur André Fautrat prend la parole pour faire un point sur les bâtiments locatifs dont il a la charge. Changement de prise électrique, demande de devis pour changer une fenêtre, drain à mettre en place par nos agents pour enrayer un problème d'évacuation d'eaux de pluie.

- Madame le Maire informe ses collègues que deux cambriolages ont eu lieu à une semaine d'intervalle dans le même secteur, à Reynaud. Elle a demandé au secrétariat d'informer les habitants de ces événements afin de leur rappeler que même si Saillans reste un village paisible, une vigilance doit malgré tout rester de mise.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h30